

# ANNEXE

## Les Instances scolaires

Ce document vous permet d'imprimer facilement les différents éléments dont vous aurez besoin pour organiser l'activité, à savoir :

- Exercice - tableau de synthèse
- Correction de l'exercice.

Exercice - Tableau vierge

Nom de l'instance	Rôle de l'instance	Composition de l'instance	Durée des mandats des élèves élu.e.s	Rôle des élèves élu.e.s	Modalités d'élection
Délégué.e.s de classe*					
Conseil d'Administration (CA)					

Conseil des délégués pour la vie Lycéenne (CVL) / Conseil des délégués pour la vie collégienne (CVC)					
Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC)					
Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS)					

Conseil de discipline					
-----------------------	--	--	--	--	--

\*ne fait pas partie  
des instances.

Correction

Nom de l'instance	Rôle de l'instance	Composition de l'instance	Durée des mandats des élèves élu.e.s	Rôle des élèves élu.e.s	Modalités d'élection
Délégué.e.s de classe*			1 an	- Le délégué représente les élèves de sa classe au Conseil de classe et au Conseil de discipline. Il fait le lien entre les élèves de sa classe et les autres acteurs de l'établissement (direction, personnels, enseignants et parents d'élèves).	Tous les élèves peuvent voter et être élu.e.s.  En principe, la parité doit être respectée (même nombre de garçons et de filles).  Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin uninominal (= une personne est élu.e) à deux tours dans chaque classe.

<p>Conseil d'Administration CA</p>	<p>-prend les grandes décisions qui concernent l'établissement.</p> <p>-adopte différents documents tels que le règlement intérieur de l'établissement, son budget et ses comptes financiers.</p> <p>-fait le point chaque année sur le fonctionnement au niveau matériel et pédagogique.</p>	<p>Au lycée, le CA comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le chef d'établissement et son adjoint</li> <li>-le gestionnaire de l'établissement.</li> <li>-Le conseiller pédagogique d'éducation le plus ancien</li> <li>-huit représentants élus des personnels de l'établissement,</li> <li>-cinq représentants élus des parents d'élèves,</li> <li>- cinq représentants élus des élèves,</li> <li>- deux représentants de la Région,</li> <li>- deux représentants de la commune.</li> </ul> <p>Au collège, le CA comporte les mêmes membres à une exception près : il n'y a pas de représentants de la région mais des représentants du département.</p> <p>Le CA compte environ une vingtaine d'adultes pour cinq enfants.</p>	<p>1 an</p>	<p>Les représentants des élèves sont présents et peuvent s'exprimer mais n'ont pas de droit de vote.</p> <p><b>Exemple :</b> les représentants d'élèves au CA peuvent prendre en charge tous aspects liés au règlement intérieur ( débat sur la tenue vestimentaire à adopter dans l'établissement / gestion des retards / horaires d'ouverture de l'établissement etc..)</p>	<p>Au lycée, les représentants des élèves sont élus parmi les membres du Conseil de la Vie Lycéenne. Ils ne sont pas élus par l'ensemble des élèves, mais seulement par les délégués de classe et les délégués pour la vie lycéenne.</p> <p>Au collège, les représentants des élèves au CA sont élus par les délégués titulaires des classes. Seul les délégués d'un niveau supérieur ou égal à la classe de cinquième sont éligibles.</p>
--	---	---	-------------	---	--

<p>Conseil des délégués pour la vie Lycéenne (CVL) / Conseil des délégués pour la vie collégienne CVC</p>	<p>Le Conseil de la vie Lycéenne (CVL) est un lieu de dialogue entre les lycéens et l'équipe éducative de l'établissement.</p> <p>Le CVL est consulté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation des études, du travail personnel et du temps scolaire,</li> <li>- le projet d'établissement et le règlement intérieur,</li> <li>- la restauration et l'internat,</li> <li>- l'aide aux élèves, et l'accompagnement de leur orientation</li> <li>- les échanges linguistiques et culturels avec des établissements européens et étrangers,</li> <li>- la santé, l'hygiène et la sécurité,</li> <li>- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,</li> <li>- les activités sportives, culturelles et périscolaires.</li> </ul>	<p>Le CVL compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 lycéens</li> <li>- 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants)</li> <li>- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques,..</li> <li>- 2 représentants des parents d'élèves</li> <li>- le chef d'établissement, président de l'instance.</li> </ul> <p>Remarque : les adultes ne participent pas aux votes de l'instance. Ils peuvent seulement être consultés.</p> <p>le CVL compte dix enfants pour onze adultes.</p>	<p>Les membres du CVL sont élus pour 2 ans et renouvelés par moitié tous les ans</p>	<p>Les élus au CVL représentent les élèves de leur établissement. Cela veut dire qu'ils récoltent l'opinion des élèves pour pouvoir la "porter" lors des réunion du CVL.</p> <p><b>Exemple :</b> les représentants d'élèves au CVL peuvent réfléchir à comment organiser le temps du midi et organiser les espaces ludiques du midi (gestion des activités).</p>	<p>Les élèves membres du CVL sont élus par l'ensemble des élèves de l'établissement.</p>
---	--	--	--	--	--

	<p>Il peut aussi faire des propositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formation des représentants des élèves,</li> <li>- les conditions d'utilisation des fonds lycéens (budget).</li> </ul> <p>Le Conseil de la Vie Collégienne (CVC) est une instance d'échanges et de dialogue entre les collégiens et les membres de la communauté éducative.</p> <p>Le CVC est consulté sur les mêmes sujets que le CVL. Il est également consulté sur le bien-être des élèves et le climat scolaire.</p>	<p>Le CVC comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des représentants des élèves</li> <li>- au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant</li> <li>- au moins un représentant des parents d'élèves.</li> <li>- le chef d'établissement, qui préside l'instance</li> </ul> <p>Remarque : les adultes ne participent pas aux votes de l'instance. Ils peuvent seulement être consultés.</p> <p>Dans cette instance, le nombre exacte d'enfants n'est pas précisé. Cependant, l'instance compte environ 5 adultes.</p>	<p>Pour le CVC, c'est le CA du collège qui décide combien de membres sont élus, pour combien de temps et comment s'organise leur élection.</p>	<p>Les élus du CVC représentent également les élèves de leur établissement.</p> <p><b>Exemple :</b> l'exemple cité pour le CVL est aussi valable pour le CVC.</p>	<p>Les membres élèves du CVC sont soit élus au suffrage indirect (par et parmi les délégués de classe) soit non élus mais responsabilisés et désignés sur la base du volontariat parmi l'ensemble des élèves du collège volontaires ou des délégués volontaires. C'est le conseil d'administration qui désigne la façon dont les membres représentants du CVC sont élus.</p>
--	--	--	--	---	--



<p>Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté CESC</p>	<p>Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté (ESC) traite des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éducation à la citoyenneté</li> <li>- la prévention de la violence</li> <li>- l'aide aux parents en difficulté et la lutte contre l'exclusion ;</li> <li>- l'éducation à la santé et à la sexualité et la prévention des conduites à risques (alcool, drogue, danger sur la route,...).</li> </ul>	<p>Le CESC est présidé par le chef d'établissement et est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de représentants des personnels enseignants (minimum 3), des parents et des élèves (au moins 1 par niveau de classe, dont 1 membre du conseil de la vie lycéenne en lycée),</li> <li>- de personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;</li> <li>- de représentants de la commune et de la collectivité (= département pour le collège, région pour le lycée)</li> <li>- de représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours et associatifs).</li> </ul> <p>Le CESC compte environ 3/4 enfants minimum pour une dizaine d'adultes.</p>	<p>1 an</p>	<p>Les représentants des élèves peuvent s'exprimer mais ne peuvent pas voter au CESC.</p> <p><b>Exemple</b> : les élèves élu.e.s peuvent réfléchir et s'exprimer sur les inégalités entre les filles et les garçons et les violences en récréation.</p>	<p>Les représentants des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du CA.</p>
---	--	--	-------------	---	--

<p>Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS)</p>	<p>La Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) est chargé de faire des propositions utiles au conseil d'administration pour encourager la formation à la sécurité et contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.</p>	<p>Elle est présidée par le chef d'établissement et comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le gestionnaire de l'établissement ;</li> <li>-le conseiller principal d'éducation;</li> <li>-le chef de travaux ;</li> <li>-le représentant de la collectivité territoriale (département ou région)</li> <li>-deux représentants du personnel enseignant</li> <li>-un représentant du personnel non enseignant (deux dans les établissements de plus de 600 élèves)</li> <li>-deux représentants des parents d'élèves ;</li> <li>-deux représentants des élèves.</li> <li>-l'adjoint au chef d'établissement</li> <li>-le médecin de prévention, le médecin de l'éducation nationale et l'infirmier ou l'infirmière</li> </ul> <p>le CHS compte environ deux enfants pour une dizaine d'adultes.</p>	<p>1 an</p>	<p>Les représentants des élèves peuvent s'exprimer mais ne peuvent pas voter au CHS.</p> <p><b>Exemple</b> : les élèves élu.e.s peuvent porter des questions et une réflexion sur l'utilisation des toilettes, le savon etc...</p>	<p>Deux représentants des élèves sont désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne/collégienne.</p>
--	---	--	-------------	--	--

Conseil de discipline	Le conseil de discipline décide des sanctions disciplinaires à appliquer envers un.e élève en cas de manquements graves au règlement. Il peut prononcer toutes sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.	<p>Il est composé de 14 membres et comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le chef d'établissement et son adjoint.e</li> <li>-Le gestionnaire de l'établissement</li> <li>-Un conseiller principal d'éducation</li> <li>-Cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels non enseignants.</li> <li>-Trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges ;</li> <li>-Deux représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves dans les lycées.</li> </ul> <p>Le CP compte environ 2/3 enfants pour une dizaine d'adultes.</p>	1 an	<p>Les représentants des élèves peuvent s'exprimer et voter à bulletin secret comme tous les membres de l'instance.</p> <p><b>Exemple :</b> les élèves représentants au CP peuvent apporter un regard sur la vie de l'élève en classe et l'interroger sur la manière dont il se sent dans la classe / dans l'établissement etc..</p>	Les représentants des élèves sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration
-----------------------	--	--	------	--	---

\*ne fait pas partie des instances